

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'AVIGNON
MUNICIPALITÉ DE NOUVELLE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Nouvelle, tenue le lundi, 12 février 2024 à l'hôtel de ville du même endroit, à 20h.

Cette séance du conseil est sous la présidence de la mairesse, Rachel Dugas.

Sont présents les conseillers(ères) :

Geneviève Labillois	conseillère poste #1
Vanaly Leblanc	conseillère poste #2
Rémi Caissy	conseiller poste #3
Steven Olscamp	conseiller poste #4
Julie Allain	conseillère poste #5
Sandra McBrearty	conseillère poste #6

Le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Cabot, est présent.

27-02-2024

1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse, Rachel Dugas, ayant constaté qu'il y a quorum, déclare la séance ouverte à 20h et souhaite la bienvenue à tous.

28-02-2024

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La mairesse, Rachel Dugas, fait la lecture de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 12 février 2024 qui se lit comme suit :

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Constataion du quorum
4. Rapport des membres du conseil
5. Adoption du procès-verbal du 15 janvier 2024
6. Correspondance
7. Finances (comptes pour approbation et dépôt d'un état de revenus et dépenses)
8. Demande de dons
9. Administration – Autorisation de paiement – Isolation bureau du directeur des travaux publics (résolution # 341-11-2023)
10. Administration – Financement temporaire règlement d'emprunt # 425 - RSGE
11. Administration – Financement temporaire règlement d'emprunt # 430 – Camion de déneigement
12. Administration – Projet réfection de ponceaux – Résiliation d'aide financière – PAVL – Volet soutien
13. Urbanisme – Octroi de contrat – Refonte du règlement d'urbanisme
14. Urbanisme – Avis de motion et dépôt du 1er projet de règlement #431 – projet de règlement précisant les conditions d'émission de permis et de certificats d'autorisation dans les secteurs de fortes pentes
15. Urbanisme – Avis de motion et dépôt du 1er projet de règlement #432 – projet de règlement numéro 432 modifiant le règlement de zonage numéro 325.1 de façon à modifier l'usage « un usage de transport par camion avec garage d'entretien sur place, uniquement pour les véhicules desservant l'entreprise » dans la zone 143-m
16. Urbanisme – Dérogation mineure 38, route de Miguasha Est

17. Urbanisme – Adoption du règlement #429 – règlement de concordance au règlement 2022-002 modifiant le schéma d’aménagement et de développement de la MRC Avignon modifiant le règlement de zonage numéro 325.1 de façon à agrandir la zone 110-ib et de modifier la zone 19-a
18. Administration – Adjudication du mandat de coordination pour le dossier de cession du quai de Miguasha - LCDR
19. Travaux publics – Permission de voirie MTQ 2024
20. Loisirs et Culture – Autorisation processus d’embauche – Coordonnateur(trice) loisirs, culture et vie communautaire
21. Loisirs et Culture – Appui à la demande de subvention de la maison des jeunes de Nouvelle
22. Développement – Adjudication bloc sanitaire – Projet camping de l’Auberge Miguasha
23. Développement – Projet quai de Miguasha – Acceptation plan d’arpentage pour l’annexion territoriale du quai de Miguasha et du TNO maritime
24. Développement – Projet quai de Miguasha – Négociation avec Transport Canada
25. Administration – Autorisation de dépôt – PAVL – Volet double vocation année 2023
26. Travaux publics – Autorisation de paiement – Usine d’eau potable
27. Administration – Projet RSGE – Autorisation de demandes de subventions
28. Loisirs et Culture – Autorisation présentation d’une demande au programme relève et mise en valeur de la faune (RMVF)
29. Loisirs et Culture – Appui pour la demande de subvention de l’école des Quatre-Temps et le CSSRL – Projet cour d’école
30. Loisirs et Culture – Autorisation de présentation d’une demande au Programme d’assistance financière au loisir des personnes handicapées (PAFLPH)
31. Administration – Autorisation de paiement – Assurance Club 50 ans et + de Nouvelle
32. Varia
33. Période de questions pour le public
34. Clôture de la séance
35. Levée de la séance

À la suite de cette lecture, il est proposé par le conseiller Rémi Caissy et résolu à l’unanimité des conseillers(ères) :

Que l’ordre du jour soit adopté.

29-02-2024

3. CONSTATATION DU QUORUM

La mairesse, Rachel Dugas, constate qu’il y a quorum. La séance peut être tenue.

30-02-2024

4. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL

À tour de rôle, les membres du conseil font état des rencontres et des actions effectuées au cours du dernier mois.

31-02-2024

5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 15 JANVIER 2024

Les conseillers(ères) ayant reçu et lu le procès-verbal du 15 janvier 2024

Il est proposé par la conseillère Julie Allain et résolu à l’unanimité des conseillers(ères):

Que le procès-verbal soit adopté tel que présenté.

- 32-02-2024 **6. CORRESPONDANCE**
- Le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Cabot, fait un résumé de la correspondance reçue au cours du mois
- 33-02-2024 **7. FINANCES (COMPTES POUR APPROBATION ET DÉPÔT D'UN ÉTAT DE REVENUS ET DÉPENSES)**
- Il est proposé par la conseillère Sandra McBrearty et résolu à l'unanimité des conseillers(ères):
- Que le conseil municipal accepte la liste des comptes payés et des comptes à payer au montant total de 259 029,48\$ (comptes payés au cours du mois, 120 381,41\$ (salaires inclus), et des comptes à payer de 138 648, 07\$). Un état des revenus et dépenses est déposé au conseil municipal.
- 34-02-2024 **8. DEMANDE DE DONS**
- CONSIDÉRANT la demande de don suivante :
- Fondation des sourds du Québec
- CONSIDÉRANT le poste budgétaire pour les dons en 2024.
- Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Steven Olscamp et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :
- QUE le conseil autorise le don suivant :
- Fondation des sourds du Québec, un montant de 25,00\$.
- 35-02-2024 **9. ADMINISTRATION – AUTORISATION DE PAIEMENT – ISOLATION BUREAU DU DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS (RÉSOLUTION # 341-11-2023)**
- CONSIDÉRANT QUE les travaux d'isolations du directeur des travaux publics (résolution #341-11-2023) sont terminés;
- CONSIDÉRANT QUE les travaux sont conformes au mandat octroyé à la firme Construction d'Aplomb;
- CONSIDÉRANT QUE la facture # 1951, en date du 21-12-2023, au montant de 25 873,09\$, plus les taxes applicables, est transmise à la Municipalité;
- Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Julie Allain et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :
- QUE le conseil autorise le paiement de la facture # 1951, en date du 21-12-2023, au montant de 25 873,09\$, plus les taxes applicables, à la firme Construction D'aplomb.
- QUE cette dépense soit comptabilisée à la reddition de compte du programme PRABAM.
- 36-02-2024 **10. ADMINISTRATION – FINANCEMENT TEMPORAIRE RÈGLEMENT D'EMPRUNT # 425 - RSGE**
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Nouvelle a adopté le règlement N° 425 décrétant une dépense de 195 395\$ et un emprunt de 195 395\$, remboursable sur un amortissement de 15 ans ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a approuvé le règlement d'emprunt N° 425 le 2024-02-02 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'obtenir un financement temporaire au montant de 195 395\$;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Julie Allain et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE le conseil de la Municipalité de Nouvelle autorise une demande de financement temporaire à Desjardins pour les travaux prévus au règlement d'emprunt N°425, au montant de 195 395\$;

QUE le conseil autorise la mairesse, Rachel Dugas et le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Cabot, à signer tous les documents relatifs au financement temporaire.

37-02-2024

11. ADMINISTRATION – FINANCEMENT TEMPORAIRE RÈGLEMENT D'EMPRUNT # 430 – CAMION À NEIGE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Nouvelle a adopté le règlement N° 430 décrétant une dépense de 389 554\$ et un emprunt de 389 554\$, remboursable sur un amortissement de 10 ans;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a approuvé le règlement d'emprunt N° 430 le 2024-02-02;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'obtenir un financement temporaire au montant de 389 554\$;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Steven Olscamp et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE le conseil autorise une demande de financement temporaire à Desjardins pour les travaux prévus au règlement d'emprunt N°430, au montant de 389 554\$;

QUE le conseil autorise la mairesse, Rachel Dugas et le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Cabot, à signer tous les documents relatifs au financement temporaire.

38-02-2024

12. ADMINISTRATION – RÉSILIATION D'AIDE FINANCIÈRE – PAVL – VOLET SOUTIEN – DOSSIER JPV32472 (PONCEAUX)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Nouvelle souhaite résilier l'aide financière octroyée par la lettre d'annonce datée du 6 juillet 2021 et au montant de 872 724\$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité conserve l'aide financière au volet Soutien octroyée à la Municipalité;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Geneviève Labilloy et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE le conseil autorise de transmettre une résolution demandant la résiliation de l'aide financière reliée au dossier JPV32472 au volet Soutien visant les routes suivantes : chemin Sud de la Rivière, chemin du Grand-Platin et de la rue Maguire.

39-02-2024

13. URBANISME – OCTROI DE CONTRAT – REFONTE DE LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Nouvelle doit procéder à la refonte de la réglementation d'urbanisme actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Nouvelle a procédé à un appel d'offres de type par invitation;

CONSIDÉRANT QUE deux firmes professionnelles ont été sollicitées pour déposer une offre de service afin de réaliser la refonte de la réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'une seule firme a déposé une offre de service pour la réalisation du mandat exigé qui inclut la préparation d'un règlement sur les PPCMOI;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Sandra McBrearty et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE le conseil accepte la proposition budgétaire décrit dans l'offre de service de la firme Les Services EXP Inc., au montant de 50 000\$, avant les taxes applicables.

QUE le conseil autorise le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Cabot, à signer tout document en lien avec ce dossier.

40-02-2024

14. URBANISME – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT #431 – PROJET DE RÈGLEMENT PRÉCISANT LES CONDITIONS D'ÉMISSION DE PERMIS ET DE CERTIFICATS D'AUTORISATION DANS LES SECTEURS DE FORTES PENTES

La conseillère Julie Allain donne l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement #431 précisant les conditions d'émission de permis et de certificats d'autorisation dans les secteurs de fortes pentes.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Nouvelle est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 145.42 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'une municipalité dotée d'un comité consultatif d'urbanisme peut par règlement, dans toute partie de territoire divisée aux fins de l'application du paragraphe 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou du paragraphe 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115, assujettir la délivrance de tout permis de construction ou de lotissement ou de tout certificat d'autorisation à la production d'une expertise par le demandeur dans le but de renseigner le conseil sur la pertinence de délivrer le permis ou le certificat et sur les conditions auxquelles devrait, le cas échéant, être assujettie cette délivrance compte tenu de ces contraintes;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Avignon a adopté le règlement 2022-002 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC Avignon relativement aux normes applicables aux secteurs de fortes pentes;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun d'adopter un tel règlement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le 12 février 2024;

POUR CES MOTIFS, il est PROPOSÉ par le conseiller Steven Olscamp et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE le projet de règlement #431 soit adopté.

RÈGLEMENT #431 – PROJET DE RÈGLEMENT PRÉCISANT LES CONDITIONS D'ÉMISSION DE PERMIS ET DE CERTIFICATS D'AUTORISATION DANS LES SECTEURS DE FORTES PENTES.

41-02-2024

15. URBANISME – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT #432 – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 432 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 325.1 DE FAÇON À MODIFIER L’USAGE « UN USAGE DE TRANSPORT PAR CAMION AVEC GARAGE D’ENTRETIEN SUR PLACE, UNIQUEMENT POUR LES VÉHICULES DESSERVANT L’ENTREPRISE » DANS LA ZONE 143-M

La conseillère Julie Allain donne l’avis de motion et le dépôt du projet de règlement #432 modifiant le règlement de zonage numéro 325.1 de façon à modifier l’usage « un usage de transport par camion avec garage d’entretien sur place, uniquement pour les véhicules desservant l’entreprise » dans la zone 143-M.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Nouvelle est régie par la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU’en vertu des dispositions de cette loi, le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage numéro 325.1;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de modifier le règlement de zonage numéro 325.1 afin de permettre également un usage de transport par tout type d’autobus et véhicules scolaires avec garage d’entretien uniquement pour les véhicules desservant l’entreprise dans la zone 143-M;

CONSIDÉRANT QU’un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la séance ordinaire du conseil municipal qui s’est tenue le 12 février 2024;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Rémi Caissy et résolu à l’unanimité des conseillers(ères) :

QUE le conseil adopte le projet de règlement #432.

RÈGLEMENT NUMÉRO 432 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 325.1 DE FAÇON À MODIFIER L’USAGE « UN USAGE DE TRANSPORT PAR CAMION AVEC GARAGE D’ENTRETIEN SUR PLACE, UNIQUEMENT POUR LES VÉHICULES DESSERVANT L’ENTREPRISE » DANS LA ZONE 143-M.

42-02-2024

16. URBANISME – DÉROGATION MINEURE 38, ROUTE DE MIGUASHA EST.

CONSIDÉRANT QU’une demande de dérogation mineure a été déposée pour le lot 5 875 449 situé au 38, route de Miguasha Est afin de permettre que le bâtiment accessoire soit localisé dans la cour avant plutôt que dans la cour latérale ou arrière comme prescrit par l’article 4.2.3 du règlement de zonage numéro 325.1;

CONSIDÉRANT QUE le fait d’accorder la dérogation mineure peut porter atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le fait de ne pas accorder la dérogation mineure ne cause pas un préjudice sérieux au demandeur, puisqu’il y a d’autres solutions;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d’urbanisme recommande de rejeter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU’un avis public a été publié en date du 25 janvier 2024 sur le site Internet de la municipalité et aux endroits habituels;

CONSIDÉRANT QU'aucune personne ou organisme n'ont émis de commentaires relativement à cette demande de dérogation mineure lors de la séance tenue le 12 février 2024;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Sandra McBrearty et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE le conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure pour le lot 5 875 449 situé au 38, route de Miguasha Est afin de permettre que le bâtiment accessoire soit localisé dans la cour avant plutôt que dans la cour latérale ou arrière comme prescrit par l'article 4.2.3 du règlement de zonage numéro 325.1.

43-02-2024

17. URBANISME – ADOPTION DU RÈGLEMENT #429 – RÈGLEMENT DE CONCORDANCE AU RÈGLEMENT 2022-002 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC AVIGNON MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 325.1 DE FAÇON À AGRANDIR LA ZONE 110-IB ET DE MODIFIER LA ZONE 19-A

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Nouvelle est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE la MRC Avignon a adopté le Règlement numéro 2022-002 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC Avignon concernant la modification des limites du périmètre d'urbanisation;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et d'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) le conseil municipal doit dans les six mois qui suivent l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma, adopter un règlement de concordance et modifier les règlements d'urbanisme de la Municipalité pour en tenir compte ;

CONSIDÉRANT QUE la décision de la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'exclure de la zone agricole de la Municipalité de Nouvelle une superficie approximative de 7 000 mètres carrés, correspondant à une partie du lot 5 874 954 afin de permettre à l'entreprise Groupe Lebel inc., division Nouvelle, d'implanter des bureaux administratifs;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le 11 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le 11 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique concernant le présent règlement s'est tenue le 15 janvier 2024 et qu'un 2^{ième} projet a été adopté;

CONSIDÉRANT QU'un avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum écrit a été publié sur le site Internet et aux endroits habituels et qu'aucune demande n'a été déposée à cet effet;

POUR ces motifs, il est proposé par la conseillère Vanaly Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE le règlement #429 soit adopté.

RÈGLEMENT #429 – RÈGLEMENT DE CONCORDANCE AU RÈGLEMENT 2022-002 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC AVIGNON MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 325.1 DE FAÇON À AGRANDIR LA ZONE 110-IB ET DE MODIFIER LA ZONE 19-A.

44-02-2024

18. ADMINISTRATION – ADJUDICATION DU MANDAT DE COORDINATION POUR LE DOSSIER DE CESSION DU QUAI DE MIGUASHA – LCDR

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite continuer les démarches de négociation avec Transport Canada dans le cadre de la cession du quai de Miguasha à la Municipalité de Nouvelle;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite obtenir de l'accompagnement professionnel afin de réaliser ce mandat;

CONSIDÉRANT QUE ces dépenses d'accompagnement professionnel sont admissibles à l'enveloppe pré transfert émise par Transport Canada dans le cadre des négociations avec la Municipalité de Nouvelle;

CONSIDÉRANT QUE la firme LCDR est déjà impliquée dans le dossier et connaît bien les besoins de la Municipalité de Nouvelle;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Nouvelle a demandé une offre de service pour l'accompagnement, les conseils stratégiques et la coordination du dossier de transfert de propriété du quai de Miguasha à la firme LCDR;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Nouvelle a demandé une offre de service pour l'élaboration du plan d'affaires pour le quai de Miguasha et les infrastructures touristiques municipales du secteur;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une offre de service pour ces deux mandats dans le cadre du projet de transfert de propriété du quai de Miguasha à la Municipalité de Nouvelle;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Geneviève Labilloy et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE le conseil accepte l'offre de service de LCDR pour l'accompagnement, les conseils stratégiques et la coordination du dossier de transfert de propriété du quai de Miguasha à la firme LCDR, sur la base d'un taux horaire établi à 139\$ de l'heure, taxes en sus, une banque de 50 heures est prévue pour ce mandat.

QUE le conseil accepte l'offre de service de LCDR pour l'élaboration du plan d'affaires pour le quai de Miguasha et les infrastructures touristiques municipales du secteur, au montant de 19 851,00\$, taxes en sus.

QUE le conseil autorise la mairesse, Rachel Dugas et le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Cabot, à signer tous les documents relatifs au dossier.

QUE ces dépenses soient attribuées à l'enveloppe de pré transfert de Transports Canada, et/ou le poste budgétaire en lien avec le transfert de propriété du quai de Miguasha.

45-02-2024

19. TRAVAUX PUBLICS – PERMISSION DE VOIRIE MTQ 2024

ATTENDU QUE la Municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes à l'entretien du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'obtenir une permission de voirie du ministère des Transports, pour intervenir sur les routes à l'entretien du Ministère;

ATTENDU QUE la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permis émis par le ministère des Transports et de la Mobilité durable;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à respecter les différentes normes en signalisation routière lors de travaux en référence au Tome V – Signalisation routière;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage également à demander, chaque fois qu'il sera nécessaire, le permis requis.

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Vanaly Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE la Municipalité demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2024, et qu'elle autorise à signer les permis.

46-02-2024

20. LOISIRS ET CULTURE – AUTORISATION D’AFFICHAGE – COORDONNATEUR(TRICE) LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT QU'il y a eu une démission de la coordonnatrice aux loisirs, culture et vie communautaire;

CONSIDÉRANT QU'il y a un manque à combler pour le poste de coordonnateur(trice) aux loisirs, culture et vie communautaire;

POUR ces motifs, il est proposé par la conseillère Julie Allain et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE la Municipalité de Nouvelle procède à l'affichage d'un poste de coordonnateur(trice) aux loisirs, culture et vie communautaire.

QUE le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Cabot, soit mandaté à procéder à cet affichage selon les conditions de la convention des employés non syndiqués.

47-02-2024

21. LOISIRS ET CULTURE – APPUI À LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA MAISON DES JEUNES DE NOUVELLE

CONSIDÉRANT QUE la Maison des jeunes de Nouvelle est un pilier important de notre communauté, offrant un espace accueillant où nos jeunes peuvent se rassembler, s'impliquer dans des activités enrichissantes et développer des compétences essentielles;

CONSIDÉRANT QUE la Maison des jeunes de Nouvelle requiert de l'aide financière et est actuellement en processus de demandes de subventions auprès de diverses instances;

POUR ces motifs, il est proposé par le conseiller Rémi Caissy et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE le conseil municipal appuie la demande de subvention de la Maison des jeunes de Nouvelle auprès de la MRC d'Avignon.

48-02-2024

22. DÉVELOPPEMENT – ADJUDICATION BLOC SANITAIRE – CAMPING DE L'AUBERGE MIGUASHA

CONSIDÉRANT QUE le Camping de l'Auberge Miguasha comporte dix terrains et que celui-ci doit ouvrir officiellement au début de la saison estivale;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire offrir à sa clientèle un service de qualité et qu'actuellement il n'y a pas de bloc sanitaire sur le site pouvant satisfaire les besoins des usagers;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite y aller avec une solution clé en main, durable dans le temps et adaptée aux jeunes familles ainsi qu'aux personnes à mobilité réduite;

CONSIDÉRANT QUE trois compagnies capables de faire des blocs sanitaires usinés et clé en main ont été approchées et que deux offres ont été officiellement soumises ;

CONSIDÉRANT les délais de livraison et le budget alloué pour ledit projet;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Sandra McBrearty et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE le conseil accepte la proposition d'Habitatpod pour le projet de bloc sanitaire au Camping de l'Auberge Miguasha;

QUE le conseil autorise le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Cabot, à signer tous les documents menant à la réalisation de ce projet;

QUE le conseil autorise le directeur des travaux publics à faire le nécessaire pour que le terrain puisse être apte à accueillir la nouvelle infrastructure;

QUE le conseil autorise le dépôt d'une demande de subvention auprès de la MRC pour financer le projet par le biais de son directeur général ou de son agent de développement;

QUE le conseil souligne que cet investissement nécessaire s'inscrit dans un projet global de modernisation du secteur de l'auberge, du camping, de la plage et du quai de Miguasha.

49-02-2024

23. DÉVELOPPEMENT – PROJET QUAI DE MIGUASHA – ACCEPTATION PLAN D'ARPENTAGE POUR L'ANNEXION TERRITORIALE DU QUAI DE MIGUASHA ET DU TNO MARITIME

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la résolution 378-12-2023, l'arpenteur-géomètre, Alexandre Babin, a soumis le projet de plan montrant la partie du territoire non organisé de la Rivière-Nouvelle de la MRC d'Avignon dans lequel est situé le quai de Miguasha que la Municipalité se propose d'acquérir de Transport Canada;

CONSIDÉRANT QUE le secteur des installations du quai et une zone maritime d'approche et de circulation sont déjà cadastrées et sont comprises dans les limites du lot 5 875 905 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Bonaventure 2, qu'il y a lieu d'accepter ce projet qui permettra d'entreprendre les procédures d'annexion;

POUR ces motifs, il est proposé par le conseiller Steven Olscamp et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE la Municipalité de Nouvelle accepte le projet de plan d'annexion soumis par l'arpenteur-géomètre, Alexandre Babin, du lot 5 875 905 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Bonaventure 2, l'autorise à le soumettre à l'arpenteur général du Québec pour acceptation et avise la MRC d'Avignon qu'elle entreprendra ensuite la procédure d'annexion de ce territoire et lui demande sa collaboration pour la réalisation du projet.

50-02-2024

24. DÉVELOPPEMENT – PROJET QUAI DE MIGUASHA – NÉGOCIATION AVEC TRANSPORT CANADA

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement fédéral à travers le ministère des Transports du Canada souhaite procéder à la démolition du quai de Miguasha compte tenu que cette infrastructure est jugée excédentaire, le service de traverse

fluviale entre Miguasha et Dalhousie étant discontinué depuis de nombreuses années.

CONSIDÉRANT QUE des négociations sont en cours entre la Municipalité de Nouvelle et Transports Canada depuis les dernières années afin que la Municipalité procède à l'acquisition de l'infrastructure sous réserve de diverses conditions dont notamment le versement par le Fédéral à la Municipalité d'une enveloppe financière adéquate.

CONSIDÉRANT QUE l'objectif visé par la Municipalité de Nouvelle est de réaliser un projet de développement récréotouristique sur le site immédiat où se trouve le quai de Miguasha et que le quai une fois réhabilité pourra s'intégrer au projet de développement municipal.

CONSIDÉRANT QUE certains volets du projet municipal sont déjà enclenchés, plage publique, camping, etc.

CONSIDÉRANT QUE les négociations en cours depuis les dernières années entre la Municipalité et Transports Canada plus précisément avec la direction des programmes aériens et maritimes se déroulent très bien et ont fait l'objet d'avancées très significatives et positives notamment dans la dernière année.

CONSIDÉRANT QUE le conseil mise énormément sur le projet récréotouristique en cours dans le secteur de Miguasha afin de relancer le développement social et économique de son milieu et de la région et que le volet du quai en fait partie intégrante.

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Geneviève Labilloy et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE le conseil municipal informe les autorités de Transports Canada du haut niveau d'intérêt de la Municipalité à procéder à l'acquisition du quai de Miguasha dès que l'ensemble des conditions jugées nécessaires par les deux parties seront satisfaites.

QUE le conseil municipal demande à Transports Canada de traiter ce dossier de façon prioritaire dans le but de conclure dans les meilleurs délais toutes les étapes conduisant à l'éventuelle cession du quai à la Municipalité.

51-02-2024

25. ADMINISTRATION – AUTORISATION DE DÉPÔT – PAVL – VOLET DOUBLE VOCATION ANNÉE 2023

ATTENDU QUE la demande d'aide supplémentaire pour l'entretien des chemins à double vocation est renouvelable annuellement;

ATTENDU QUE les critères concernant l'aide supplémentaire pour l'entretien de ces chemins sont respectés;

ATTENDU QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs ou le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et les transporteurs ont déjà fourni, à la demande de la Municipalité de Nouvelle, l'information appropriée concernant le type et le volume de la ressource transportée ainsi que le nombre annuel de camions qui empruntent la ou les routes du réseau municipal à compenser;

ATTENDU QUE la présente résolution doit être accompagnée d'un plan municipal montrant les chemins empruntés par les transporteurs dans le cas d'une demande de compensation portant sur une route qui n'a pas fait l'objet de demandes préalablement;

ATTENDU QUE l'information incluse dans le tableau ci-dessous représente la situation du transport lourd pour l'année en cours.

Nom des chemins sollicités	Longueur à compenser (km)	Ressource transportée	Nombre de camions chargés par année
Ch. Village Allard	3.3 km	Bois	4 797
Chemin Grand – Platin	6.9 km	Bois	4 797

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Vanaly Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QU'il est unanimement résolu et adopté que le conseil demande au ministère des Transports une compensation pour l'entretien du ou des chemins à double vocation susmentionnés, et ce, sur une longueur totale de 10.2 km.

52-02-2024

26. TRAVAUX PUBLICS – AUTORISATION DE PAIEMENT – FACTURE USINE D'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'urgences ont été requis pour le système relié à l'usine d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux ont été réalisés par la firme AESL Instrumentation Inc.;

CONSIDÉRANT la réception de la facture #29799, en date du 2024-01-22 et au montant de 9 641,34\$, incluant les taxes, de la firme AESL Instrumentation Inc.;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Julie Allain et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE le conseil autorise le paiement de la facture #29799, en date du 2024-01-22 et au montant de 9 641,34\$, incluant les taxes, de la firme AESL Instrumentation Inc.

QUE cette dépense soit attribuée au poste budgétaire spécifique à l'usine d'eau potable (02 41200 649).

53-02-2024

27. ADMINISTRATION – PROJET RSGE – AUTORISATION DE DEMANDES DE SUBVENTIONS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Nouvelle est en voie de compléter son projet de service de garde communautaire dans l'ancien local des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE ce nouveau service offert à la population nouvelloise est essentiel pour les jeunes familles, particulièrement avec le manque de place actuellement dans les garderies de la région;

CONSIDÉRANT QUE Service-Secours est un acteur important au service de la population et que l'organisation soutient des projets dédiés au bien-être de la collectivité;

CONSIDÉRANT QUE le matériel nécessaire au bon fonctionnement d'une RSGE est tout aussi important qu'imposant et onéreux;

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Rémi Caissy et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE le conseil municipal autorise la demande de subvention auprès de Services-Secours pour l'acquisition de matériels et d'équipements dédiés au bon fonctionnement du service de garde, en collaboration avec nos partenaires du CPE aux joyeux marmots;

QUE le conseil souligne la générosité passée, présente et future de Services-Secours dans les projets communautaires au profit de la population nouvelle;

54-02-2024

28. LOISIRS ET CULTURE – AUTORISATION PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE AU PROGRAMME RELÈVE ET MISE EN VALEUR DE LA FAUNE (RMVF)

CONSIDÉRANT QUE le programme RMVF vise à assurer, dans une perspective de développement durable et de gestion intégrée, la conservation et la mise en valeur de la faune au bénéfice de la population du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le programme s'adresse aux organismes du Québec, y compris les municipalités, qui proposent des projets visant à favoriser la relève chez les clientèles qui pratiquent les activités de CPP ainsi que des initiatives pour promouvoir des activités liées aux ressources fauniques;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs du programme sont notamment d'informer, d'éduquer et de promouvoir l'offre d'activités fauniques;

CONSIDÉRANT QUE la ZEC de la rivière Nouvelle désire collaborer dans le projet avec la Municipalité;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Sandra McBrearty et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE la Municipalité de Nouvelle autorise l'agent de développement municipal à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme Relève et mise en valeur de la faune (RMVF) auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

QUE le ou la nouvelle coordonnateur(trice) aux loisirs développe une programmation en collaboration avec la ZEC et les autres organismes du milieu en lien avec le programme advenant l'obtention de la subvention.

55-02-2024

29. LOISIRS ET CULTURE – APPUI POUR LA DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ÉCOLE DES QUATRE-TEMPS ET LE CSSRL – PROJET COUR D'ÉCOLE

CONSIDÉRANT QUE l'école des Quatre-Temps et le Centre de Services scolaire René-Lévesque ont déposé une demande de subvention pour la modernisation de la cour d'école, incluant la revitalisation des infrastructures sportives;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a elle aussi un projet de surface multisports et que des sommes sont déjà disponibles via le programme PSIRPE;

CONSIDÉRANT QUE les projets des deux entités sont complémentaires et qu'il serait bénéfique pour l'ensemble des parties de collaborer sur une vision commune de l'aménagement de cette espace vitale au cœur de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'IL existe un protocole d'entente entre la Municipalité et le Centre de Services scolaire (jadis Commission scolaire) et que ce protocole date de 2013;

CONSIDÉRANT QUE ce protocole ne fait pas référence aux équipements extérieurs et l'utilisation du terrain appartenant au Centre de Services scolaire;

CONSIDÉRANT QUE les installations sur ledit terrain sont utilisées par l'ensemble de la population nouvelle, notamment le Camp de jour municipal;

CONSIDÉRANT QUE les améliorations proposées sont de véritables atouts pour la Municipalité, notamment pour attirer de nouvelles familles;

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Steven Olscamp et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE le conseil municipal appuie formellement la demande de subvention de l'école des Quatre-temps afin de moderniser la cour extérieure;

QUE le conseil exprime son désir formel de collaborer au niveau du nouveau plan d'aménagement de l'école avec l'argent disponible via le programme PSISRPE;

QUE le conseil exprime sa volonté de profiter de l'occasion pour mettre à jour son protocole d'entente avec le Centre de Services scolaire René-Lévesque;

QUE le conseil propose de mettre en place une table de travail Municipalité-école pour favoriser une meilleure synergie dans le cadre de ce projet et d'autres projets futurs;

QUE le conseil réitère le rôle essentiel de l'école des Quatre-temps pour la vitalité de la Municipalité de Nouvelle

56-02-2024

30. LOISIRS ET CULTURE – AUTORISATION DE PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE AU PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIÈRE AU LOISIR DES PERSONNES HANDICAPÉES (PAFLPH)

CONSIDÉRANT QUE le programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées (PAFLPH) volet 1 - Soutien à l'accompagnement offre une aide financière pour les municipalités pour embaucher du personnel d'accompagnement en loisir.

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Vanaly Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE la Municipalité de Nouvelle autorise l'agent de développement municipal à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide financière au loisir des personnes handicapées.

57-02-2024

31. ADMINISTRATION – AUTORISATION DE PAIEMENT – ASSURANCE CLUB 50 ANS ET + DE NOUVELLE

La mairesse déclare que ce point est reporté à une prochaine séance du conseil.

58-02-2024

32. VARIA

Aucun point n'est ajouté lors de cette séance.

59-02-2024

33. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

La mairesse et les conseillers répondent aux questions posées.

60-02-2024

34. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la mairesse Rachel Dugas déclare la séance close.

61-02-2024

35. LEVÉE DE LA SÉANCE

Le conseiller Rémi Caissy propose la levée de la séance. Il est 20h40.



Rachel Dugas
Mairesse



Benoît Cabot
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Rachel Dugas, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.